

Le service de transport scolaire des écoles de Saint-Satur est ouvert aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Satur.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers du service des transports scolaires de Saint-Satur.

Art 1 : L'organisateur

Organisateur : la Commune de Saint-Satur,

Représentée par le Maire, Monsieur Christian DELESGUES.

Tel Mairie : 02.48.54.02.61 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45).

Directrice du Service Périscolaire : Mme Caroline GOSSE.

Directrice Adjointe : Mlle Amélie NAULT.

Art 2 : L'accueil et les horaires

Le transport scolaire des enfants de l'école maternelle et élémentaire est un service municipal mis à la disposition des familles, permettant une transition entre l'école et la famille. Celui-ci est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Satur.

Les points d'arrêts du circuit de la commune de Saint-Satur sont les suivants :

Arrêt	Matin	Soir
Bois de Charnes	8h05	17h09
Fontenay	8h10	17h05
Meniau	8h15	17h00
Mi-Voie		16h56
Chapelle des Mariniers	8h19	
Square Pinard	8h23	16h50
Chapelle des Mariniers		16h45
Mi-Voie	8h29	
Ecole maternelle	8h33	16h40
Ecole élémentaire	8h38	16h35

Le bus s'arrêtera uniquement aux points d'arrêts identifiés ci-dessus. Il n'y aura pas d'arrêt de complaisance de la part du chauffeur.

En cas de garde alternée, l'enfant pourra être inscrit sur deux points d'arrêts différents de Saint-Satur, identifiés ci-dessus.

Les points d'arrêts et horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des inscriptions.

Certaines modifications d'horaires pourront avoir lieu au cours de l'année et devront avoir un délai de prévenance d'une semaine auprès des usagers et de leurs familles.

Le service pourra être suspendu en cas d'intempéries et/ou de circonstances exceptionnelles. Les parents seront prévenus par l'envoi d'un SMS.

Art 3 : Les conditions d'inscription

Avant chaque fin d'année scolaire, les représentants légaux doivent établir ou renouveler leur demande de transport pour leur(s) enfant(s) auprès de la mairie de Saint-Satur, pour l'année scolaire suivante.

Les inscriptions peuvent s'effectuer à partir du mois de juin, via MON ESPACE FAMILLE en indiquant le point de ramassage, Une fiche d'inscription complémentaire sera complétée indiquant les jours de fréquentation du transport scolaire.

Les familles s'engagent à utiliser le transport scolaire, chaque jour d'inscription, tout au long de l'année, dès lors que les enfants sont inscrits. En cas d'absence, sur le transport, il est demandé à la famille de prévenir la mairie au 02 48 54 02 61.

Tout changement de situation ou désistement doit faire l'objet d'une information en mairie de Saint-Satur.

La Mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un enfant à partir **de cinq absences non justifiées**.

Le véhicule de transport scolaire n'inclue que 8 places. Les inscriptions seront donc retenues par ordre d'arrivée des dossiers complets. Les demandes d'inscription arrivées tardivement seront étudiées au cas par cas en fonction du nombre de places restantes.

Une carte de transport sera remise à chaque enfant inscrit et permettra la fréquentation du service. Les élèves qui ne fréquentent plus le service de transport scolaire devront restituer la carte de transport en mairie.

Art 4 : Frais de Gestion

Une participation annuelle de 25 € sera demandée pour toute demande d'inscription acceptée au service de transport scolaire pour chaque enfant.

Aucun remboursement de la participation annuelle aux frais de gestion ne sera effectué en cas de non utilisation du transport ou de changement de domicile en cours d'année.

En cas de garde alternée et si l'enfant bénéficie du transport scolaire chez chacun de ses deux parents, la participation annuelle pourra être répartie équitablement, sur demande, entre chacun des parents.

Art 5 : Modalités de prise en charge

La prise en charge des enfants se fera à partir du moment où l'élève est domicilié à Saint-Satur ou peut rejoindre un arrêt de Saint-Satur.

Si des personnes autres que les responsables légaux sont amenées à récupérer l'enfant vous devrez préalablement informer la Direction de l'accueil périscolaire de l'identité de ces personnes et fournir une décharge (informations à compléter en complément de l'inscription en ligne).

La présence d'un adulte au point d'arrêt est obligatoire pour les enfants jusqu'à 7 ans inclus. Si cet adulte n'est pas le représentant légal, il est demandé à ce dernier de fournir à la mairie un document écrit autorisant l'adulte à prendre en charge l'élève à l'arrêt. Ces informations pourront être données dans le dossier d'inscription.

Au retour, si aucun adulte n'est présent pour venir chercher l'élève à l'arrêt, le conducteur ne laissera pas l'enfant descendre. L'enfant sera alors déposé aux services de garderie périscolaire de son école.

Concernant les enfants de plus de 7 ans, il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile. Si l'enfant n'est pas accompagné d'un adulte, les parents doivent compléter la décharge de responsabilité dans le cadre du dossier d'inscription ou à demande en mairie.

Concernant les enfants de moins de 8 ans ayant un frère ou une sœur plus âgé(e) que les parents considèreraient comme accompagnateur, il sera nécessaire de compléter une décharge indiquant cette option dans le cadre de la décharge de responsabilité.

Art 6 : Conditions d'utilisation des transports scolaires

Pour garantir les meilleures conditions de fonctionnement et de sécurité des transports scolaires, il est nécessaire qu'une concertation et une coopération entre les différents acteurs du transport et du système éducatif soient mise en œuvre.

L'utilisateur devra, à minima, **renseigné ces informations dans MON ESPACE FAMILLE et être à jour de toute modification** avant toute fréquentation.

Les obligations dans le cadre de la fréquentation du service sont les suivantes :

1) Montée et Descente du véhicule

- L'élève ou son représentant légal doit s'assurer de l'heure du passage du car et arriver 5 min avant.
- Ne pas chahuter à proximité de la circulation.
- Attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter dans le Mini-bus.
- Toute personne étrangère au service n'est pas autorisée à monter dans le Mini-bus.
- Chaque usager devra mettre sa ceinture de sécurité au sein du transport. Pour les enfants de moins de 7 ans, un parent sera autorisé à monter ponctuellement pour lui mettre sa ceinture de sécurité.
- A la sortie du véhicule, les élèves ne peuvent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du Mini-bus et après s'être assuré qu'il n'y a pas de dangers apparents.

2) Comportements dans le véhicule

Dans le véhicule, il est notamment interdit :

- De manipuler des objets dangereux : couteaux, pétards, briquet...
- De crier, de se comporter de manière à gêner ou à distraire le conducteur.
- De consommer des aliments.
- De toucher les poignets, serrures, sécurité d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- De salir, de détériorer ou de voler du matériel.

Les usagers doivent être polis et courtois envers le conducteur et envers le personnel accompagnant, le cas échéant et suivre leurs consignes.

Art 7 : Sanction

Si l'utilisateur perturbe le bon fonctionnement du service, une sanction éducative ou une restriction au sein du service sera envisagée par le Maire ou l'adjointe en charge de l'enfance, en collaboration avec

la directrice du service périscolaire et le chauffeur.

Chaque situation sera évaluée au cas par cas.

Selon la gravité des faits, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement adressé par courrier aux parents.
- Rencontre des parents et de l'enfant par les services municipaux pour un rappel aux règles.
- Exclusion temporaire de courte durée (1 jour à 1 semaine).
- Exclusion de longue durée (supérieure à 1 semaine).
- Exclusion définitive.

Art 8 : Le paiement

Une facture est adressée aux familles après la saisie du dossier d'inscription.

Le paiement s'effectue dès la réception de la facture :

Centre d'encaissement des finances publiques
TSA 50808
35908 RENNES CEDEX 9

En cas de difficulté de paiement, veuillez en aviser le Trésor Public. Le montant dû, correspond aux frais de gestion de l'inscription pour l'année scolaire.

Les titres émis comportent des références qui permettent aux familles de les payer en ligne (par carte bancaire ou par virement). Depuis septembre 2024, il y a la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique. Le paiement peut être effectué sur le site internet www.payfip.gouv.fr en saisissant l'identifiant collectivité (032493) et la référence du titre.

Art 9 : L'assurance

La Commune de Saint-Satur a souscrit des contrats de police d'assurance couvrant sa responsabilité pour le fonctionnement de la Garderie Périscolaire. Le risque de vol n'est pas couvert par les assurances collectives municipales.

Les parents sont invités à souscrire une assurance individuelle pour leur enfant (de type garantie extrascolaire).